



Rapporteur : Mme BOUTON

49850

Commission n°4

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Médiation départementale - Rapport d'activité 2023

Le jeudi 26 septembre 2024 à 09h32, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pas de pouvoir donné), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. MARTIN), M. COULOMBEL (pas de pouvoir donné), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme ROGER-MOIGNEU), M. GUÉRET (pas de pouvoir donné), M. MARTINS (pouvoir donné à M. PICHOT), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), M. PAUTREL (pas de pouvoir donné), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL), M. SORIEUX (pas de pouvoir donné)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h17.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1112-24, L. 3211-1 ;

Exposé :

La fonction de médiation départementale a été créée au sein du Département d'Ille-et-Vilaine, dans le cadre du Pacte citoyen, il y a plus de 10 ans. Afin d'assurer le respect de leur indépendance et de leur neutralité, les médiatrices départementales ne font pas partie des agents de la collectivité et exercent leurs missions dans le cadre de vacations.

Cette mission s'inscrit dans le cadre de la volonté des élus départementaux d'amélioration continue de la relation entre l'institution et les usagers. Elle crée une autre possibilité de recours pour des personnes en désaccord avec une décision de l'administration les concernant ou en rupture de relation. La médiation se voit confier par ailleurs un rôle de recommandations pour améliorer les procédures et le fonctionnement du service public départemental.

Le champ d'intervention de la médiation départementale rejoint celui des compétences du Département. Néanmoins, elle assure également un rôle d'écoute et de réorientation des demandes hors champs des compétences départementales. Les médiatrices sont sollicitées, soit directement par l'utilisateur, soit par un service de la collectivité ou un élu départemental.

La fonction de médiatrice départementale est assurée depuis avril 2019 par Madame Virginie Tostivint et depuis juin 2022 également par Madame Stella Charles, chacune à hauteur d'une journée et demie par semaine, en qualité de vacataires.

Chaque année, les médiatrices territoriales transmettent à l'organe délibérant de la collectivité territoriale qui les a nommées et à la Défenseure des droits, un rapport d'activité rédigé dans le respect du principe de confidentialité de la médiation. Ce rapport est également accessible au public sur le site du Département.

Ce bilan d'activité 2023, rédigé par les médiatrices, est joint en annexe de ce rapport.

Décide :

- de prendre acte du rapport d'activité 2023 de la médiation départementale joint en annexe.

Vote :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, il est pris acte des conclusions ci-dessus.

Transmis en Préfecture le : 3 octobre 2024

ID : AD20240349

Pour extrait conforme